

Yves Chiron

# Annibale Bugnini



DESCLÉE DE BROUWER

Mgr BUGNINI  
(1912-1982)  
Réformateur de la liturgie

Tous droits de traduction,  
d'adaptation et de reproduction  
réservés pour tous pays.

**© 2016, Groupe Artège**  
Éditions Desclée de Brouwer  
10, rue Mercœur - 75011 Paris  
9, espace Méditerranée - 66000 Perpignan

*www.editionsddb.fr*

ISBN : 978-2-22006-739-1

ISBN epub : 978-2-22007-986-8

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Silvio Oddi, de deux ans son aîné et qui fera une belle carrière dans la diplomatie pontificale avant d'être créé cardinal et nommé préfet de la Congrégation pour le Clergé.

À l'automne 1933, Bugnini retrouva Rome pour commencer ses études de théologie à l'Angelicum. Il logeait dans la résidence pour étudiants ecclésiastiques de sa congrégation qui était attenante à l'église San Silvestro al Quirinale. Il y retrouva le jeune Silvio Oddi qui commençait, lui, des études de droit canon.

Ces années à San Silvestro al Quirinale furent ponctuées par les différentes cérémonies qui constituaient autant d'étapes vers l'état sacerdotal : la tonsure le 24 décembre 1933, les ordres mineurs le 1<sup>er</sup> novembre 1934 et le 13 avril 1935, le sous-diaconat le 6 juin 1936, le diaconat le 5 juillet suivant, avant l'ordination sacerdotale qui eut lieu le 26 juillet 1936 non pas à Rome, mais dans la maison S. Vincenzo à Sienne qui avait été inaugurée la veille. Mgr Marina, qui l'ordonna prêtre, avait été son premier maître dans la congrégation lazariste, nous l'avons vu. Il avait été sacré évêque peu de temps auparavant et il procédait à des ordinations avant de partir en Perse (aujourd'hui l'Iran) où il venait d'être nommé délégué apostolique.

Les études de théologie de l'abbé Bugnini furent couronnées par une licence en théologie, obtenue le 15 juin 1939 avec une thèse intitulée *De Sacra Liturgia eiusque momento in Concilio Tridentino*. Mgr Bugnini conviendra lui-même que cette thèse de licence n'était pas « un chef-d'œuvre », mais que le fruit principal de ce travail universitaire avait été de le familiariser avec le fonctionnement d'un concile, connaissance qui lui sera fort utile lorsque plus tard il sera mêlé de près aux travaux d'un autre concile, le concile Vatican II.

Entre-temps, à l'automne 1938, le jeune Père Bugnini avait

été nommé directeur du *Convitto Leoniano* qui venait d'être ouvert Via Pompeo Magno. Le *Convitto* accueillait des jeunes prêtres, vinciens ou non, qui poursuivaient des études à Rome. Une décision de Pie XI avait fait obligation aux jeunes prêtres, venus de toute l'Italie poursuivre leurs études à Rome, de vivre non plus de façon autonome mais dans un des *convitti ecclesiastici* placés sous le contrôle de la Congrégation des Séminaires.

Au Leoniano, le P. Bugnini fit appliquer un règlement austère : lever à 5 h 30, méditation en commun, célébration de la messe par chacun des prêtres du *Convitto*, repas pris en commun, en silence pour pouvoir écouter le lecteur, en fin de journée rosaire, repas, prières du soir. Chaque semaine une conférence spirituelle, chaque mois une retraite d'une journée, et au début de chaque année universitaire des Exercices spirituels pendant cinq jours.

Le P. Bugnini dirigea ce *Convitto* pendant cinq années universitaires, de 1938 à 1943. La guerre et l'expérience l'amènèrent à faire quelques assouplissements dans un règlement qui convenait mieux pour des moines et des religieux que pour de jeunes prêtres-étudiants.

La direction du *Convitto* n'empêchait pas le P. Bugnini d'avoir d'autres activités. Pendant l'année universitaire 1939-1940, il suivait auprès de la Bibliothèque Vaticane et des Archives Secrètes Vaticanes un cours de bibliothéconomie et d'archivistique qui fut couronné par un diplôme obtenu en juin 1940. Puis il suivit pendant trois ans les cours de l'Institut pontifical d'Archéologie sacrée. Il suivit les cours des différentes matières au programme (histoire, archéologie, épigraphie), sauf ceux de liturgie, le titulaire de la chaire, le P. Mohlberg, étant en Suisse et n'ayant pu rentrer en Italie durant toute la durée de la guerre. Le P. Bugnini obtint néanmoins une

licence auprès de l'Institut.

## La première expérimentation liturgique

Si l'on considère l'histoire de la liturgie au XX<sup>e</sup> siècle, on observe un double mouvement. D'une part, il y a l'engagement et les initiatives des papes successifs pour rénover la liturgie, par « un développement organique ». On donne souvent comme acte de naissance de ce mouvement le motu proprio *Tra le sollecitudini* (1903) par lequel Pie X prenait différentes initiatives dans le domaine de la musique sacrée pour favoriser « la participation active aux mystères sacro-saints et à la prière publique et solennelle de l'Église ». L'expression « participation active des fidèles » sera le mot d'ordre de tout le Mouvement liturgique qui suivra.

Pie X aussi a engagé, entre 1911 et 1914, une ample tentative de réforme du bréviaire et du calendrier liturgique<sup>17</sup>. Le motu proprio *Abhinc duos annos* (1913), notamment, a commencé à réformer le calendrier liturgique. Constatant que les offices des saints, en se multipliant, avaient largement supplanté le cycle des dimanches et des fêtes, Pie X avait voulu rétablir le temporel (le cycle liturgique de la vie du Christ) et réduire le sanctoral (le cycle des saints).

Pie X a obtenu des résultats significatifs, mais son œuvre liturgique ne sera pas reprise par ses deux successeurs immédiats (Benoît XV et Pie XI). Il faudra attendre l'après-guerre pour que la papauté, avec Pie XII comme nous le verrons plus loin, reprenne et développe cette œuvre liturgique.

Parallèlement, mais à partir de l'élan initié par Pie X, s'est développé un courant continu et grandissant d'études, de

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

président en fut Mgr Carlo Rossi, évêque de Biella. En 1949, il cédera la place à Mgr Adriano Bernareggi, évêque de Bergame. C'est à partir de cette année-là aussi que fut organisée une *Settimana liturgica nazionale* (Semaine liturgique nationale). La première eut lieu à Parme, en septembre 1949. Les suivantes auront lieu chaque année, réunissant évêques, prêtres et professeurs de liturgie. Le P. Bugnini y donnera très régulièrement des conférences. Un de ses proches, le P. Carlo Braga, sera le secrétaire du CAL à partir de 1959.

## « Pour une réforme liturgique générale »

En 1949 aussi, le P. Bugnini publia les résultats de l'enquête qu'il avait lancée l'année précédente. Il le fit dans un long article daté de mars 1949, avec un titre audacieux : *Per una riforma liturgica generale* (« Pour une réforme liturgique générale »)<sup>35</sup>.

À la vérité, ce long article n'est pas une synthèse systématique des réponses reçues. Il y a peu de citations textuelles, et jamais le nom des auteurs n'est cité, mais de longs commentaires du P. Bugnini. Finalement cet article est moins une analyse des réponses reçues qu'un exposé personnel qui prend appui sur les résultats contradictoires de l'enquête.

Le P. Bugnini décrit la liturgie de cette époque comme « une mosaïque ou, si l'on veut, un vieil édifice, construit peu à peu, à des époques diverses, avec divers matériaux et par des mains diverses ». Il estime que les « problèmes d'ordre pastoral » qui se posent nécessitent une réforme liturgique « ou elle sera générale, ou elle finira par ne satisfaire personne parce qu'elle laissera les choses comme elles sont avec leurs déficiences, leurs

incongruités et leurs difficultés ».

Pourtant dans cet article, le P. Bugnini est loin de tracer le plan général d'une telle réforme. Il se focalise sur deux aspects : les fêtes liturgiques et le calendrier d'une part, le bréviaire d'autre part. Il définit quelques principes, notamment faire prédominer le propre du temporel (le cycle liturgique fondé sur la vie du Christ) sur le sanctoral (les fêtes des saints).

À propos des domaines cités, le P. Bugnini multiplie les propositions concrètes, sans que l'on sache toujours s'il s'agit de vœux personnels ou des conclusions qu'il tire de l'enquête. Il le fait parfois sur le ton un peu brutal qui sera fréquemment sa caractéristique. On ne relèvera ici que ses propositions les plus saillantes.

Bugnini estime nécessaire :

« Un allègement du sanctoral [...] ce qui demande non seulement une réduction de l'actuel calendrier, mais aussi des normes fixes et péremptoires pour empêcher qu'ensuite se répète l'agglomération de nouvelles fêtes de saints. »

D'ores et déjà est dressée une liste de 13 saints ou groupes de saints à éliminer du calendrier universel, sans donner pour aucun de justification (par exemple saint Martin), tandis que 14 autres saints sont à *abbinare* (regrouper par deux) « parce qu'ils ont eu une activité égale ou proche », par exemple saint Thomas Becket et saint Stanislas ou saint Pierre Canisius et saint Robert Bellarmin.

Une réforme de la structure du bréviaire est envisagée,

« dans lequel les prières sont à répartir autrement, par exemple le matin et le soir. C'est un rythme naturel de la vie des hommes qui correspond mieux à notre mode de vie actuel ».

Il s'agit de s'orienter « vers une réduction du *pensum* [sic] quotidien ».

Au terme de son article, Bugnini reconnaît : « Nous avons glané çà et là dans l'abondante masse des réponses reçues. » Sans doute, peut-être par manque de place, a-t-il délibérément laissé de côté des considérations et des suggestions qui portaient sur d'autres domaines de la liturgie. En tout cas, tel qu'il est et à cause de ses audaces, l'article retiendra l'attention. Il sera intégralement traduit en allemand dans *Bibel und Liturgie*, la revue dirigée par le chanoine autrichien Pius Parsch à Klosterburg, et il sera largement recensé dans plusieurs revues italiennes et étrangères.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

éloignés de la culture occidentale était prise en considération par l'Instruction (n° 112). Tenant compte de la distinction traditionnelle entre les « actions liturgiques » et les « pieux exercices », il était prescrit :

« Les missionnaires s'efforceront d'orienter vers le culte la musique indigène, en prenant toutes les précautions nécessaires ; ils travailleront à organiser surtout de pieux exercices, si bien que les fidèles indigènes puissent exprimer leur âme religieuse dans leur propre langue maternelle et avec des mélodies adaptées à leur peuple. »

Sans employer le terme d' « inculturation » qui n'était pas encore d'usage courant, l'Instruction recommandait aux missionnaires non seulement de « ne pas étouffer l'esprit religieux » des autochtones, mais aussi « toutes les superstitions étant écartées » de « le christianiser à l'aide surtout de pieux exercices. »

## Réforme du bréviaire

La *Commissio Piana* avait préparé aussi une réforme du bréviaire. L'Office divin, dont les origines sont très anciennes, avait connu une importante réorganisation après le concile de Trente avec le *Breviarium romanum* promulgué en 1568. Il est resté en usage jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. Pie X avait alors créé une Commission pour la réforme du bréviaire. Il s'agissait de restaurer la récitation continue du psautier sur une semaine (comme dans la tradition bénédictine), de rétablir la primauté du temporel sur le sanctoral, c'est-à-dire les fêtes du cycle liturgique sur les fêtes des saints.

Le nouveau bréviaire fut promulgué en 1911. Parmi les nouveautés, outre celles déjà signalées, il y avait la réduction du nombre des psaumes lus ou chantés à Matines (on passait de 12 à 9). Puis, dans les décennies suivantes, se développèrent, dans plusieurs pays, des éditions bilingues du bréviaire qui prenaient en compte le déclin du latin y compris chez les clercs.

Pie XII avait fait inscrire la réforme du bréviaire parmi les travaux de la *Commissio Piana*. En 1955, le cardinal Gaetano Cicognani, préfet de la congrégation des Rites, avait proposé d'interroger les évêques sur ce projet. Il fut décidé de limiter l'envoi aux archevêques métropolitains, et aux archevêques et évêques directement sujets du Saint-Siège. Entre 1956 et 1957, la *Commissio Piana* reçut 341 réponses (sur 400 lettres envoyées). Une synthèse des résultats et des extraits des réponses reçues furent publiés dans un volume, non destiné à la diffusion<sup>52</sup>.

Sans faire une analyse exhaustive de cette synthèse et des réponses reçues, on relèvera simplement que les demandes les plus fréquentes étaient une simplification des hymnes (23,2 %), l'emploi de la langue vernaculaire pour la récitation du bréviaire (17,9 %) et l'établissement d'un Nocturne unique (17,3 %).

La Commission préparatoire au concile consacrée à la liturgie s'appuiera sur cette enquête pour faire des propositions de réforme du bréviaire. Le P. Bugnini dira :

« Les quatorze années de travail dans la Commission pour la réforme liturgique m'ont donné une sensibilité particulière pour la *ratio pastoralis* et une certaine souplesse de mouvement entre l'ancien et le nouveau<sup>53</sup>. »

- 
36. *La Voix de Notre-Dame de Chartres*, n° 32, 20 novembre 1948, p. 133.
37. Motu proprio *In cotidianis precibus*, 24 mars 1945, A.A.S., XXXVII, p. 65, trad. *la Documentation catholique*, n° 939, 27 mai 1945, col. 386.
38. Entretien du cardinal Tisserant avec le P. Yves CONGAR, rapporté par celui-ci dans son *Journal d'un théologien. 1946-1956*, Cerf, 2000, p. 77.
39. *La Maison-Dieu*, n° 5, 1946, p. 60-106.
40. C'est l'expression qu'emploient à quelques jours d'intervalle le cardinal Tisserant et Mgr Montini, substitut à la secrétairerie d'État, lors d'entretiens avec le P. Congar : Y. CONGAR, *Journal d'un théologien*, op. cit., p. 76-108.
41. Augustin BEA, *Die neue lateinische Psalmenübersetzung, ihr Werden und ihr Geist* [« La nouvelle traduction latine du Psautier, ses mots et son esprit »], Fribourg, Herder, 1949, VIII-171 p.
42. *Id.*, col. 388.
43. Outre l'ouvrage de N. GIAMPIETRO, *Le cardinal F. Antonelli*, op. cit., il faut se reporter à l'édition (inachevée) entreprise par Carlo BRAGA, *La riforma liturgica di Pio XII. Documenti*, t. I, *La « Memoria sulla riforma liturgica »*, Rome, CLV-Edizioni Liturgiche, 2003.
44. PIE XII, *La Sainte Liturgie* (lettre encyclique du 20 novembre 1947), Éditions Bonne Presse, 1961, p. 14.
45. Article du P. Ferdinando ANTONELLI dans *l'Osservatore romano* du 2 octobre 1958, traduit dans *La Documentation catholique*, n° 1290, 9 novembre 1958, col. 1426.
46. Il réalisera, par exemple, l'index analytique et l'index

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

lecture « uniquement en langue vulgaire », y compris aux messes basses.

## Les Semaines d'études

Au cours du Congrès d'Assise, le P. Bugnini avait lancé l'idée d'organiser chaque année en Italie une semaine d'études et d'*aggiornamento* liturgiques destinée aux professeurs de liturgie dans les séminaires et aux étudiants en théologie spécialisés dans la liturgie. Il n'existait pas à l'époque en Italie d'instituts universitaires spécialisés dans la liturgie, comme il en existait déjà dans d'autres pays : en France, l'Institut supérieur de liturgie de Paris, en Allemagne l'Institut liturgique de Trèves. Mgr Alcini, visiteur des séminaires d'Italie, qui assistait au Congrès, approuva l'idée que lui soumit le P. Bugnini.

Dès janvier 1957, celui-ci établit un programme et lança les invitations. La 1<sup>ère</sup> *Settimana di studio per i professori dei seminari* put avoir lieu du 7 au 14 juillet suivant. Elle réunit, au collège Leoniano – siège des Lazaristes à Rome – quelque 70 professeurs de liturgie. Outre Mgr Alcini, déjà cité, étaient présents le cardinal Pizzardo, préfet de la Congrégation Consistoriale (la Congrégation des Évêques), et Mgr Confalonieri, secrétaire de la même Congrégation.

À côté des *Semaines liturgiques* destinées au clergé en général, organisées chaque année par le CAL depuis 1949, existèrent donc à partir de 1957 des *Semaines d'études liturgiques* pour les professeurs. L'initiative se poursuivra dans les années suivantes, puis en 1960, trop occupé par la Commission préparatoire sur la liturgie, le P. Bugnini laissa l'organisation de ces Semaines au *Centro di Azione Liturgica*

(CAL) qui les a poursuivies jusqu'à aujourd'hui.

---

54. BUGNINI, *Memorie*, p. 57.

55. P. BUGNINI, « La comunità e il rinnovamento liturgico attuale », art. cité, p. 349.

56. BUGNINI, *Memorie*, p. 51.

57. *La Nostra Messa* connut une diffusion considérable en Italie jusqu'au début des années 1960, mais aucun exemplaire de cette brochure ne se trouve dans les bibliothèques françaises, même pas dans les archives des Lazaristes (rue de Sèvres, à Paris) qui conservent pourtant nombre d'ouvrages et d'articles de Bugnini. Ce n'est que dans les bibliothèques religieuses italiennes qu'on peut trouver des exemplaires de ce livret liturgique. Je me réfère ici à *La Nostra Messa*, Rome, Edizioni Liturgiche, 1959 (11<sup>e</sup> édition).

58. Rapport de Mgr Charrière, en date du 14 décembre 1956, dans *Memoria sulla Riforma liturgica*, suppl. IV, 1957, p. 100 (dans C. BRAGA, *La riforma liturgica di Pio XII*, op. cit., p. 746).

59. 1<sup>ère</sup> édition en 1955, 2<sup>e</sup> éd. en 1956, 3<sup>e</sup> éd. en 1960.

60. « Les vœux du Congrès liturgique d'Amérique du Nord », dans *la Documentation catholique*, n° 1236, 14 octobre 1956, col. 1299-1301.

61. Rapport de Mgr Charrière, en date du 14 décembre 1956, dans *Memoria sulla Riforma liturgica*, op. cit., p.99.

62. *Allocution de S.S. Pie XII au Congrès de liturgie pastorale d'Assise*, le 22 septembre 1956, dans *la Documentation catholique*, n° 1236, 14 octobre 1956, col. 1285-1299.

63. *Allocution du Saint-Père aux cardinaux et évêques*, le 2 novembre 1954, dans *la Documentation catholique*, n° 1186, 14 novembre 1954, col. 1430.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

estima qu'il fallait « que, pour des raisons d'unité artistique, toutes les parties qui sont dites à haute voix dans les actions liturgiques doivent l'être dans une même langue. En pratique, pour la Messe, en langue vulgaire ; pour l'Office, en langue latine » ; opinion que partagera Mgr Malula.

L'abbé Martimort contesta cette analyse, faisant valoir que « l'histoire atteste l'usage simultané de plusieurs langues liturgiques » et fut d'avis que c'était aux conférences épiscopales de résoudre le problème. Un autre consultant, le prémontré belge Boniface Luykx fit valoir que

« Dans les territoires de mission un ample usage de la langue vulgaire doit être accordé. Le plus souvent la langue latine est vue comme un reste de colonialisme. »

Mgr Calewaert, évêque de Gand, exprima une position équilibrée :

« Il est certainement nécessaire que pour la partie didactique de la Messe la langue vulgaire soit employée. Mais le latin doit demeurer pour favoriser l'unité et pour les étrangers de passage. Aussi il doit rester la langue principale de l'ordinaire de la Messe. »

Mgr Igino Anglès, directeur de l'Institut pontifical de Musique sacrée – et qui s'opposera à Bugnini à propos du chant sacré, nous le verrons – prévint que des « concessions inconsidérées » de la langue vernaculaire dans la liturgie mettraient en péril le chant sacré qui est en latin. Le bénédictin Dom Capelle, s'il était d'accord pour une introduction plus large de la langue vulgaire dans la liturgie, fit cependant valoir « le danger qu'il pourrait y avoir à exclure le latin dans les

régions où il y a deux ou plusieurs langues officielles » (il faisait allusion, notamment, à la Belgique dont il était originaire).

Finalement, par décision du président de la Commission préparatoire, le cardinal Cicognani (qui était absent), on ne retint que des considérations générales. Le cardinal ne voulait pas que des propositions trop concrètes soient faites et suscitent la controverse à l'extérieur. Dans le projet final de la constitution, on réaffirmera que le latin restait la langue de la « liturgie occidentale » et on demandera une plus large utilisation de la langue vernaculaire pour les lectures, les exhortations, les chants et les prières, remettant aux Conférences épiscopales de chaque territoire le choix de décider et de déterminer dans quelle proportion (*eligendi modum et mensuram usus linguae vernaculae*).

Peu de temps après la fin des travaux de la Commission préparatoire sur la liturgie, Jean XXIII publiera une constitution apostolique, *Veterum sapientia*<sup>86</sup>. Il y réaffirmait, après Pie XI, que l'Église a besoin d'une « langue universelle, définitivement fixée, qui ne soit pas une langue vulgaire ». Jean XXIII définissait aussi le latin comme un « lien précieux qui relie excellemment l'Église d'aujourd'hui avec celle d'hier et avec celle de demain ».

## Structure de la messe

Dans le travail préparatoire de la sous-commission sur la messe comme dans les débats en séance plénière, les propositions de réforme de la messe n'ont pas manqué et ont donné lieu à des débats.

Le *schema* proposé comme le *schema* amendé affirmaient comme un principe général que la « structure » de la messe « dite de saint Pie V » devait être « réformée », de façon à ce que soient supprimés les ajouts (*ut additiones supprimantur*) et que d'autres éléments soient améliorés ou embellis (*elementa genuina ac fundamentalia ac tempori nostro convenientia excolantur*).

À aucun moment, semble-t-il, un participant (membre ou consultant) n'a émis – publiquement au moins – la proposition d'ajouter d'autres canons à l'unique canon romain alors en usage. Mais déjà certains proposaient d'y introduire des changements<sup>87</sup>. Dom Vagaggini suggérait, dans les saints nommés au canon, que soit accordée la faculté d'« introduire un ou deux saints locaux ». Le P. Jounel suggérait que la totalité du canon soit dite à haute voix par le célébrant. Le jésuite autrichien Hofinger affirma : « il ne doit pas être absolument prohibé de changer quelque chose au canon », ce qui valut cette réplique de son confrère (et ancien professeur) Jungmann : « Mais ces changements doivent se faire seulement pour des raisons très graves. » Le P. Roguet suggéra d'abolir les signes de croix avant la doxologie finale du canon mais de chanter cette doxologie (*Per ipsum...*). L'abbé Martimort suggéra que le *Pater* soit chanté par tous les fidèles avec le prêtre, « même si c'est à mi-voix ».

Cette fois encore des membres ou des consultants suggérèrent de ne pas retenir telle ou telle proposition, indiquant qu'elle pourrait être reprise pendant les débats au concile ou dans la commission post-conciliaire chargée d'appliquer la constitution votée par le concile.

Néanmoins on relève dans les schémas généraux successifs élaborés des propositions très concrètes : la diminution

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

- 
66. Elles ont été publiées dans *Acta et Documenta Concilio Œcumenico Vaticano II apparando. Series I (Antepreparatoria)*, vol. II, *Consilia et vota episcoporum et praelatorum*, Cité du Vatican, Typis Polyglottis Vaticanis, 1960-1961, 8 vol.
67. Yves CHIRON, *Paul VI*, Versailles, Via Romana, 2008 (2<sup>e</sup> éd.), p. 152.
68. Pierre JOUNEL, « Genèse et théologie de la constitution *Sacrosanctum Concilium* », dans *La Maison-Dieu*, n° 155, 1983, p. 9.
69. Voir la thèse soutenue par Monika SELLE, *Latein und Volkssprache im Gottdienst. Die Aussagen des Zweiten Vatikanischen Konzils über die Liturgiesprache*, Faculté de théologie catholique de Munich, février 2001 (420 pages), disponible en ligne sur le site de l'université de Munich.
70. Angelo LAMERI, *La « Pontificia Commissio de sacra liturgia praeparatoria Concilii Vaticani II »*. *Documenti, Testi, Verballi*, Rome, Edizioni Liturgiche, Rome, 882 pages ; cité désormais avec l'abréviation Lameri.
71. A.-M. ROGUET, « Le Centre de Pastorale Liturgique », dans *Mens Concordat voci. Mélanges offerts à Mgr A.-G. Martimort*, Desclée, 1983, p. 379.
72. Le 8 mars 1961, furent nommés 3 membres supplémentaires (parmi lesquels le P. Roguet) et 2 consultants supplémentaires.
73. Dom Bernard BOTTE, *Le Mouvement liturgique. Témoignages et souvenirs*, Desclée, 1973, p. 154. Même écho par le P. Roguet, « Le Centre de Pastorale Liturgique », art. cité, p. 379.
74. P. BUGNINI, *La Riforma liturgica*, op. cit., p. 29.

75. Dom Eugène Cardine (1905-1988), moine de Solesmes, professeur à l'Institut pontifical de Musique Sacrée depuis 1952. Il est resté célèbre pour la controverse où il s'est opposé, à partir de 1957, aux théories grégoriennes de ses devanciers à Solesmes, Dom Mocquereau et Dom Gajard.

76. Le synopsis du questionnaire, en ses différentes versions (entre octobre et novembre 1960), a été publié par LAMERI, p. 57-65.

77. Aimé-Georges MARTIMORT, « Padre Giulio Bevilacqua (1881-1965) e la riforma liturgica conciliare », dans *L'impegno religioso e civile di P. Giulio Bevilacqua*, Brescia, CEDOC, 1983, p. 85.

78. La composition des sous-commissions est donnée par LAMERI, p. 54-56.

79. Bernard BOTTE, *Le Mouvement liturgiste. Témoignages et souvenirs*, Desclée, 1973, p. 149.

80. Session du 12 novembre 1960, LAMERI, p. 41-42.

81. On distinguait communément alors les « actions liturgiques », actions du culte selon les livres liturgiques approuvés par le Saint-Siège, et les « pieux exercices » qui sont d'« autres actions sacrées accomplies soit dans l'église soit au dehors » mais non définies par un rituel fixé par le Saint-Siège.

82. SC, 22.

83. P.-M. GY, « Mgr Bugnini et la réforme liturgique de Vatican II », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, avril 1985, p. 315.

84. BUGNINI, *La Riforma liturgica*, p. 35-36 et LAMERI, p. 324.

85. Texte de la *Propositio* de Vagaggini, dans LAMERI, p. 417-421 et *Verbale* de la réunion du 13 avril 1961, dans LAMERI, p.

109-112.

86. Constitution apostolique *Veterum Sapientia*, le 22 février 1962, dans *la Documentation catholique*, n° 1372, 18 mars 1962, p. 361-367. Voir l'analyse contextuelle et philologique qu'en a faite Alberto MELLONI, « Tensioni e timori nella preparazione del Vatican II. La *Veterum sapientia* di Giovanni XXIII (22 février 1962) », *Cristianesimo nella storia*, XI, juin 1990, n° 2, p. 275-307.

87. *Verbale* du 13 avril 1961, LAMERI, p. 112-117.

88. *Verbale* du 14 avril 1961, LAMERI, p. 120-124.

89. *Relatio* de Mgr Malula, LAMERI, p. 176-177.

90. Cette proposition du schéma final (§ 83, LAMERI p. 743) se retrouve telle quelle dans la constitution conciliaire (SC, 108).

91. § 86 du schéma final, LAMERI, p. 757 et 759.

92. *Nota sul nuovo schema proposto per l'Ufficio divino*, présentée le 17 avril 1961, LAMERI, p. 166-167 et *schema révisé*, p. 278-290.

93. LAMERI, p. 229-231.

94. *Verbale* des réunions du 21 et 22 avril 1961, LAMERI, p. 197-208.

95. Voir aussi son *Votum*, LAMERI, p. 395.

96. *Verbale* de la réunion du 22 avril 1961, LAMERI, p. 208-213.

97. Mgr BUGNINI, *La Riforma liturgica*, op. cit., p. 36.

98. Déclaration du P. Bugnini en ouverture de la réunion du 11 octobre 1961, dans LAMERI, p. 433. Notre traduction du latin a été révisée et complétée par Benoît Le Roux.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

sous les deux espèces (n° 55) et de la concélébration (n° 57).

Sur l'usage de la langue vernaculaire dans la liturgie, le texte conciliaire ne l'envisage pas pour la totalité de la messe, mais pour certaines parties seulement, et souhaite que le latin reste la langue liturgique : « L'usage de la langue latine, sauf droit particulier, sera conservé dans les rites latins » (n° 36). Pareillement, il est prévu que le chant grégorien reste « le chant propre de la liturgie romaine », il doit, « dans les actions liturgiques », « occuper la première place » (n° 116).

Bugnini relèvera avec satisfaction que « rien en substance n'a été changé<sup>123</sup> » entre le schéma préparé par la Commission liturgique préparatoire et le texte définitif et solennel de la Constitution conciliaire sur la liturgie promulguée par Paul VI. La comparaison entre le schéma de janvier 1962 et la Constitution de décembre 1963 ne montre en effet aucune différence essentielle.

Le texte final de la Constitution sur la liturgie a été voté par les Pères conciliaires quasiment à l'unanimité. Même Mgr Lefebvre, qui deviendra un opposant déterminé au concile Vatican II et sera le grand défenseur de la « messe de toujours », a voté le texte. Même si très vite il a regretté des « résultats imprévus et malheureux », il reconnaissait à cette époque qu'une réforme de la liturgie était nécessaire, y compris dans la messe :

« Quelque chose était à réformer et à retrouver. Il est clair que la première partie de la Messe faite pour enseigner les fidèles et leur faire exprimer leur foi avait besoin d'atteindre ces fins d'une manière plus nette et d'une certaine manière plus intelligible. À mon humble avis deux réformes dans ce sens semblaient utiles : premièrement les rites de cette première partie et quelques traductions en vernaculaire.

Faire en sorte que le prêtre s'approche des fidèles, communique

avec eux, prie et chante avec eux, se tienne donc à l'ambon, dise en leur langue la prière de l'oraison, les lectures de l'Épître et de l'Évangile ; que le prêtre chante dans les divines mélodies traditionnelles le *Kyrie*, le *Gloria* et le *Credo* avec les fidèles. Autant d'heureuses réformes qui font retrouver à cette partie de la Messe son véritable but<sup>124</sup>. »

## La réhabilitation

Paul VI avait une claire vision non pas de toutes les étapes et de tous les détails de la réforme à mener, mais des moyens à employer pour la mettre en œuvre. Il décida de confier cette tâche non à la congrégation des Rites, comme on aurait pu s'y attendre, mais à un organisme spécifique et indépendant.

Dès le 11 septembre 1963, alors que la constitution sur la liturgie n'était pas encore votée, le cardinal Lercaro avait annoncé au P. Bugnini, dans une lettre et sur un ton un peu mystérieux :

« La vérité finit toujours par s'imposer avec l'évidence de sa lumière. J'espère vous revoir bientôt ; j'aurais quelque chose à vous dire<sup>125</sup>. »

Le 10 octobre, recevant les quatre cardinaux modérateurs du concile (Agagianian, Döpfner, Lercaro, et Suenens), Paul VI évoqua les travaux de la 2<sup>e</sup> session du concile en cours. On pouvait espérer raisonnablement que l'examen de la constitution sur la liturgie serait achevé. Le Pape souhaita qu'« une espèce de loi-cadre (*legge stralcio*)<sup>126</sup> » sur la liturgie soit rédigée sans attendre.

Dès le lendemain, 11 octobre, le cardinal Lercaro chargeait le P. Bugnini, sous le sceau du secret, de constituer un groupe d'études pour préparer cette « loi provisoire ». Pour ce nouveau travail, Bugnini fit appel à plusieurs collaborateurs, presque tous anciens membres de la Commission préparatoire : le P. Jungmann, l'abbé Martimort, le P. Schmidt, dom Vagaggini, le P. McManus, Mgr Wagner et Mgr Bonet. Bugnini retrouvait ainsi, de façon discrète d'abord, une place centrale dans l'œuvre de renouveau liturgique engagée à Rome.

Le travail sera mené avec diligence mais dans le plus grand secret en octobre-novembre. On aboutit à deux projets de documents : un motu proprio (intitulé *Primitiae*), qui fixerait quelques éléments, et une instruction plus développée qui donnerait des normes pratiques. Mais ils furent mis au point de façon définitive trop tardivement pour être publiés avant la fin de la 2<sup>e</sup> session conciliaire. Peut-être aussi leur tonalité fut-elle jugée trop hardie ou leurs propositions insuffisamment abouties<sup>127</sup>.

On peut aussi penser que le Pape jugea finalement prématurés des documents élaborés alors que la constitution sur la liturgie n'était pas encore définitivement votée et promulguée. Dans son discours de clôture de la 2<sup>e</sup> session du concile, Paul VI se contentera d'annoncer la parution prochaine d'« instructions opportunes et autorisées » sur la Constitution conciliaire qui venait d'être votée et promulguée.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

de la seule approbation du Pape.

Le siège du *Consilium* fut fixé au Palazzo Santa Marta, derrière la basilique Saint-Pierre. Il occupa d'abord deux pièces. Le président, le cardinal Lercaro, résidait habituellement dans son archidiocèse de Bologne. Au Palazzo ne travaillaient donc, la première année, que trois personnes : le secrétaire Bugnini et deux assistants : le P. Carlo Braga, lazariste, son collaborateur depuis de nombreuses années, et un jeune religieux, le P. Gottardo Pasqualetti, des Missionnaires de la Consolata, jeune diplômé en théologie de l'université pontificale Urbaniana. Braga et Pasqualetti resteront les plus proches collaborateurs de Mgr Bugnini jusqu'à son exil en Iran et assureront, jusqu'à nos jours, la publication de ses écrits personnels.

Puis au bout d'un an, pour faire face au développement de l'activité du *Consilium*, d'autres collaborateurs, de différentes nationalités, devront être recrutés. Ses effectifs croissant, l'organisme en viendra à occuper un étage entier, le 4<sup>e</sup>, du Palazzo Santa Marta. Le *Consilium* se dotera aussi d'une publication périodique. Ce fut d'abord, en 1964, un modeste bulletin photocopié, *Relationes*, puis à partir de 1965 une revue imprimée, *Notitiae*, qui publiera à la fois des textes officiels (décrets, instructions, présentations générales), des informations et des articles sans caractère officiel. Si le premier numéro de *Notitiae* fut un numéro atypique (n° 1-4, janvier-avril 1965), la publication aura ensuite un rythme mensuel.

Comme toutes les congrégations romaines, outre ses membres (ils passeront au fil du temps de 42 à 51), le *Consilium* eut un certain nombre de consultants (nommés par la secrétairerie d'État). Leur nombre ira croissant, beaucoup plus qu'aucun autre organe de la curie. Dans son ouvrage<sup>148</sup>, Bugnini dresse une liste de 149 noms. Il y ajoute une liste, non

exhaustive précise-t-il, de « conseillers » qui furent consultés directement par le *Consilium*, sans nomination officielle. Cette deuxième liste compte 74 noms. C'est donc une armée, dispersée dans le monde, de plus de 200 consultants et conseillers qui travailleront aux projets lancés par le *Consilium*.

Les consultants étaient chargés de préparer les projets qui seraient examinés en session plénière. Ils étaient divisés en un certain nombre de groupes (45 au total) spécialisés dans un domaine propre<sup>149</sup>. Si pour certains sujets, le groupe de travail était unique (par exemple pour la révision du martyrologe), pour d'autres, il existait plusieurs groupes qui se répartissaient les tâches. Par exemple, neuf groupes travaillèrent à la réforme du bréviaire, sous la direction effective du chanoine Martimort (qui était aussi consultant dans trois autres groupes de travail). La révision de l'*Ordo missae*, dirigée par Mgr Wagner, de l'Institut liturgique de Trèves, sera répartie entre sept groupes de travail : Ordinaire de la messe, Lectures bibliques à la messe, Prière universelle, Messes votives, Chants à la messe, Structure générale de la messe, Concélébration et communion sous les deux espèces.

Comme lors de la commission préparatoire, le secrétaire, le P. Bugnini, fut le véritable maître d'œuvre des réformes qui allaient s'engager. Il organisait et coordonnait le travail des groupes de consultants. S'il ne présidait pas les sessions plénières, il en fixait l'ordre du jour<sup>150</sup> et transmettait aux membres les textes à examiner. Et, bien plus que le cardinal président du *Consilium*, il avait un accès direct et facile auprès du Pape. Pour montrer que la réforme liturgique a été menée en étroite collaboration avec Paul VI, Mgr Bugnini précisera :

« Combien d'heures en soirée j'ai passées avec lui, étudiant

ensemble les nombreux, et souvent volumineux dossiers qui s'empilaient sur son bureau ! Il lisait et examinait ligne par ligne, mot par mot, annotant tout en noir, rouge ou bleu, critiquant au besoin avec sa dialectique qui réussissait à formuler dix interrogations sur un même point<sup>151</sup>. »

Mais cette description vaut surtout pour les années 1968-1969, après le départ de Lercaro et pendant la phase la plus intense de la préparation du nouvel *Ordo Missae*.

Ni les membres ni les consultants du *Consilium* n'ont résidé en permanence à Rome durant toutes les années d'élaboration de la réforme. Chaque groupe avait un *relator* (rapporteur) chargé de faire le lien avec les autres membres dispersés géographiquement et d'établir un rapport qui serait examiné lors des réunions générales du *Consilium*. Puis des *schemata* étaient élaborés et examinés. Piero Marini a dressé la liste de ceux qui furent élaborés à l'initiative de Bugnini<sup>152</sup>. De mars 1964 à juillet 1975, ce sont 439 *schemata* qui auront été examinés, lesquels aboutiront à la composition et à la promulgation des nouveaux rites et des nouveaux livres liturgiques.

Après deux réunions préliminaires (les 15 janvier et 15 février 1964), le *Consilium* commença à tenir des assemblées ordinaires (*Ordinaria*) qui réunissaient les membres présents à Rome et des consultants. Elles auraient dû avoir lieu tous les 15 jours, le jeudi, mais il n'y eut que deux assemblées ordinaires (les 20 mars et 13 avril 1964), le rythme apparaissant comme trop rigide par rapport aux multiples schémas lancés en même temps et aux multiples cas et demandes soumis au *Consilium*. Il ne se tint plus que des réunions générales (*Plenaria*) qui duraient généralement plusieurs jours. Entre-temps le P. Bugnini coordonnait le travail des groupes et faisait élaborer textes et

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

force de la tradition (non pas de la tradition authentique, qui maintient l'esprit des institutions, mais de la tradition à courte vue) et la force de l'habitude, la "routine", dont chacun de nous sait combien il est dur de se défaire ».

Le cardinal consacrait une longue partie de son propos à montrer que « le latin n'est pas complètement éliminé de la liturgie<sup>171</sup> » tout comme la musique sacrée, notamment le chant grégorien.

À cette même époque naissait l'association *Una Voce*. Elle avait son origine dans un ouvrage de Bernadette Lécureux, *Le Latin, langue de l'Église* (1964). L'ouvrage avait défendu la prééminence du latin comme langue liturgique avec quatre arguments : c'est une « langue fixe », « sacrée », « universelle » et c'est la « langue traditionnelle de l'Église ». Suite au succès du livre, Bernadette Lécureux et son mari, Georges Cerbelaud-Salagnac, avaient créé à Paris, au début de 1965, l'association *Una Voce* dont le but était « la sauvegarde et le développement de la liturgie latine, du chant grégorien et de l'art sacré dans la liturgie catholique ». Elle connut très vite un grand essor et se développa dans d'autres pays ; en 1966 sera créée une fédération internationale *Una Voce* qui sera très active auprès du Saint-Siège dans la suite de la réforme liturgique.

Le cardinal Lercaro, sans citer le nom d'aucun groupement, estimait qu'un attachement unilatéral et inconditionnel au latin et au grégorien ne se justifiait plus parce que « la période historique que nous appelons tridentine est close ». Les « exigences nouvelles de temps nouveaux » exigeaient des « sacrifices », dont celui de l'omniprésence du latin dans la liturgie.

Le président du *Consilium* passait ensuite à la « réaction » inverse, celle qui, tout en accueillant les réformes liturgiques

introduites dans la liturgie, « a tendance à aller trop loin, à supplanter l'autorité de l'Église et, en quelque sorte, à lui forcer la main ». Le cardinal Lercaro donnait des exemples concrets des « fantaisies », des initiatives « déplorables » prises par « des individus et des groupes – avec d'excellentes intentions, certes, mais non sans prétention » :

« À travers le monde, on a vu certains réciter tout le canon à haute voix, d'autres le réciter avec le peuple dans la langue du pays. Ailleurs, on distribue la communion en déposant l'hostie entre les mains ouvertes des fidèles, etc. »

On notera, en passant, que cette dernière pratique, jugée comme une « fantaisie » en 1965, sera largement autorisée bientôt. Nous y reviendrons.

### *Mysterium Fidei*

À côté de pratiques liturgiques aberrantes ou « fantaisistes » dans les églises, se multipliaient les écrits (articles ou livres) où des théologiens développaient de nouvelles conceptions sur l'Eucharistie. Paul VI voulut intervenir solennellement par une encyclique, *Mysterium Fidei*, publiée le 3 septembre 1965<sup>172</sup>. Dans cette encyclique « sur la doctrine et le culte de la sainte Eucharistie » le pape se disait « soucieux et préoccupé » de « certaines opinions qui troublent les esprits des fidèles et causent chez eux une grande confusion sur les vérités de foi ». Il condamnait vigoureusement la théorie selon laquelle la messe « communautaire » vaudrait mieux que la messe improprement appelée privée, car « la messe, même si elle est célébrée en particulier par un prêtre, n'est pas pour autant privée, mais elle

est action du Christ et de l'Église ».

Le pape contestait aussi le remplacement de la doctrine de la « transsubstantiation » par les notions de « transsignification » ou de « transfinalisation ». Paul VI protestait encore contre l'opinion qui estime que « Notre-Seigneur Jésus-Christ ne serait plus présent dans les hosties consacrées qui restent après la célébration du sacrifice de la messe ».

Sur tous ces points, le pape réaffirmait la doctrine traditionnelle en s'appuyant sur les définitions des conciles antérieurs et en citant abondamment les Pères de l'Église. Il insistait sur l'importance des formules doctrinales et des notions théologiques relatives au mystère de l'eucharistie :

« Au prix d'un travail poursuivi au long des siècles, et non sans l'assistance de l'Esprit Saint, l'Église a fixé une règle de langage et l'a confirmée avec l'autorité des Conciles. Cette règle est souvent devenue le mot de ralliement et l'étendard de la foi orthodoxe. Elle doit être religieusement respectée. Que personne ne s'arroge le droit de la changer à son gré ou sous prétexte de nouveauté scientifique. Qui pourrait jamais tolérer l'opinion selon laquelle les formules dogmatiques appliquées par les conciles œcuméniques aux mystères de la Sainte Trinité et de l'Incarnation ne seraient plus adaptées aux esprits de notre temps et devraient témérairement être remplacées par d'autres ? De même on ne saurait tolérer qu'un particulier touche de sa propre autorité aux formules dont le Concile de Trente s'est servi pour proposer à la foi le mystère eucharistique. »

Paul VI encourageait aussi les fidèles à assister tous les jours à la messe, si cela leur est possible, à communier fréquemment et à ne pas négliger les visites au Saint-Sacrement.

Cette réaffirmation de la doctrine traditionnelle sur la messe

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

changements proposés dans le rite de la célébration du divin Sacrifice<sup>185</sup> ».

Le 20 juin 1966, le premier schéma révisé de la nouvelle messe fut présenté à Paul VI par le cardinal Lercaro. Le pape souhaita deux changements importants :

- que le *Kyrie* soit maintenu lorsqu'il n'y a pas le *Gloria*, mais lorsque celui-ci est prescrit par la liturgie, qu'on remplace le *Kyrie* par une autre prière pénitentielle ;
- « que l'on ne touche pas à l'anaphore actuelle [le canon romain] ; qu'on compose ou qu'on recherche deux ou trois anaphores à utiliser dans des circonstances particulières<sup>186</sup> ».

Aussi une sous-commission du *Consilium* prépara-t-elle trois nouvelles anaphores (ou prières eucharistiques). Deux étaient des compositions nouvelles, une troisième (qui deviendra la II<sup>e</sup> Prière eucharistique du *Nouvel Ordo Missae*) était inspirée de l'anaphore de saint Hippolyte.

Mgr Bugnini reconnâtra qu'une de ces nouvelles prières eucharistiques (qui deviendra le IV<sup>e</sup> prière eucharistique) fut composée à la hâte, « par un travail quasiment à marche forcée<sup>187</sup> ». Un des consultants de la sous-commission, le P. Bouyer, a décrit la même chose, non sans humour et ironie, pour la rédaction de la II<sup>e</sup> prière eucharistique qu'il a rédigée avec dom Botte, grand spécialiste de saint Hippolyte. Il a dû la composer en urgence, en vingt-quatre heures :

« Entre des fanatiques archéologisant à tort et à travers, qui auraient voulu bannir de la prière eucharistique le *Sanctus* et les intercessions, en prenant telle quelle l'eucharistie d'Hippolyte, et d'autres, qui se fichaient pas mal de sa prétendue *Tradition apostolique*, mais qui voulaient seulement une messe bâclée,

dom Botte et moi nous fûmes chargés de rapetasser son texte, de manière à y introduire ces éléments, certainement plus anciens, pour le lendemain ! Par chance je découvris, dans un récit sinon d'Hippolyte lui-même, assurément dans son style, une heureuse formule sur le Saint-Esprit qui pouvait faire une transition, du type *Vere Sanctus*, vers la brève épiclese. Botte, pour sa part, fabriqua une intercession plus digne de Paul Reboux et de son *À la manière de...* que de sa propre science. Mais je ne puis relire cette invraisemblable composition sans repenser à la terrasse du bistrot du Transtévère où nous dûmes figoler notre pensum, pour être en mesure de nous présenter avec lui à la porte de Bronze à l'heure fixée par nos régents<sup>188</sup> ! »

En même temps furent préparées 9 nouvelles préfaces (8 seulement seront finalement retenues). Le P. Bouyer porte sur elles un regard plus positif :

« Le seul élément non critiquable dans ce nouveau missel fut l'enrichissement apporté surtout par la résurrection d'un bon nombre de préfaces magnifiques reprises aux anciens sacramentaires<sup>189</sup>. »

## Messe expérimentale devant le synode

La nouvelle messe dans sa structure complète fut présentée, en octobre 1967, aux quelque 180 cardinaux et évêques réunis en synode au Vatican. Ce premier synode d'après le concile traita de plusieurs sujets : la révision du droit canon, les questions doctrinales, la réforme liturgique.

Le 21 octobre, le cardinal Lercaro présenta aux cardinaux et

évêques assemblés un rapport qui décrivait la nouvelle structure de la messe et les changements introduits et aussi la réforme de l'Office divin. Le 24 octobre, dans la chapelle Sixtine, le P. Bugnini célébra une messe « normative » devant les Pères du synode. Il est à signaler qu'à cause d'une « indisposition » Paul VI n'a pas assisté à cette célébration.

Outre les changements déjà entrés en vigueur depuis les instructions de 1964 et 1967 (messe célébrée face au peuple et en italien, y compris le canon ; réduction du nombre des genuflexions et des signes de croix, etc.), la messe « normative » célébrée par le P. Bugnini, avec le soutien d'une importante chorale, ajoutait d'autres éléments nouveaux : une liturgie de la Parole plus développée (3 lectures au total), un Offertoire transformé, une nouvelle prière eucharistique (la III<sup>e</sup>) et une multiplication des chants.

Lors des quatre congrégations générales consacrées à la liturgie (entre le 21 et le 25 octobre), les interventions des cardinaux et des évêques sur cette messe « normative » et la réforme liturgique en général furent nombreuses. Au total, 63 cardinaux, évêques et supérieurs généraux d'ordres religieux sont intervenus sur le sujet et 19 autres ont fait des remarques par écrit. Les avis étaient très partagés<sup>190</sup>. « Sur 63 orateurs, dira le P. Caprile, 36 ont explicitement exprimé, avec les termes les plus chaleureux, enthousiastes et inconditionnels » leur accord avec la réforme engagée et ses résultats. Certains évêques souhaitèrent même d'autres changements : possibilité de recevoir la communion dans la main, d'utiliser du pain ordinaire pour la communion, élaboration d'une messe particulière pour les jeunes, etc.

Mais la tonalité générale fut plus prudente voire réservée ou critique. Les évêques de langue anglaise se réunirent au Collège

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

## Le *Bref examen critique*

Le nouvel *Ordo Missae* devait entrer en vigueur le 30 novembre 1969, premier dimanche de l'avent.

Avant cette date pourtant, les critiques doctrinales les plus sévères se multiplièrent, appuyées par des autorités éminentes. Elles visèrent aussi bien l'*Ordo Missae* que l'*Institutio generalis*<sup>213</sup> qui l'accompagnait. Même une revue aussi attachée à la romanité que *la Pensée catholique* publia, sous des signatures collectives (« un groupe de théologiens » et « un groupe de canonistes »), deux longues critiques du nouvel *Ordo Missae*<sup>214</sup>. Le groupe de théologiens déplorait que la nouvelle messe « passe entièrement sous silence la doctrine du Concile de Trente sur la Messe : *incruentem Sacrificium* » et estimait qu'elle « n'est pas en conformité avec la tradition de l'Église romaine ».

L'opposition la plus éclatante vint d'un *Bref examen critique du nouvel Ordo Missae*<sup>215</sup>. Ce *Bref examen*, qui est daté de la fête du *Corpus Domini* (5 juin 1969) mais qui ne sera publié que plusieurs mois plus tard, n'était pas signé. Il avait été rédigé, dit le document, par « un groupe choisi de théologiens, de liturgistes et de pasteurs d'âmes ». On a su plus tard qu'une laïque, l'écrivain italienne Cristina Campo [1923-1977], et le théologien dominicain Michel Guérard des Lauriers, professeur à l'Angelicum, l'université pontificale des Dominicains, ont tenu une place essentielle dans cette rédaction.

Le *Bref examen* commençait par contester la définition de la messe que donnait l'*Institutio generalis* dans son § 7 :

« La Cène dominicale est la synaxe sacrée ou le rassemblement du peuple de Dieu se réunissant sous la présidence du prêtre

pour célébrer le mémorial du Seigneur. »

Le mot « cène » était repris aux n° 8, 48, 55 et 56. Le *Bref examen* déplorait que ce vocabulaire

« n'implique ni la Présence réelle, ni la réalité du Sacrifice, ni le caractère sacramentel du prêtre qui consacre, ni la valeur intrinsèque du Sacrifice eucharistique indépendamment de la présence de l'assemblée ».

Le *Bref examen*, reprenant les catégories scolastiques, regrettait aussi que les « finalités » de la messe (ultime, prochaine et immanente) n'apparaissent pas clairement. Il mettait en cause aussi les formules de la consécration et la situation du prêtre dans le nouveau rite ; un rôle « minimisé, altéré, faussé ».

La critique implacable se terminait par un rejet total de la « nouvelle messe » qui

« ne pourra être qu'une cause de division par les licences innombrables qu'elle autorise implicitement, par les insinuations qu'elle favorise et par ses atteintes manifestes à la pureté de la foi ».

Deux cardinaux, Bacci et Ottaviani, qui n'occupaient plus de fonction officielle à la Curie, acceptèrent de présenter ce *Bref* au pape. Ils le firent dans une lettre qui accompagnait le document. Dans cette lettre, datée du 3 septembre 1969, les deux cardinaux estimaient que :

« Le nouvel *Ordo Missae*, si l'on considère les éléments nouveaux, susceptibles d'appréciations fort diverses, qui y

paraissent sous-entendus ou impliqués, s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte messe. »

En conséquence, ils demandaient l' « abrogation » du nouveau rite de la messe.

Bien que d'autres cardinaux et évêques aient été sollicités pour signer cette supplique, aucun ne se résolut à franchir le pas. Le cardinal Siri, archevêque de Gênes, estimait que ce *Bref* était « davantage une initiative de Bacci que d'Ottaviani » et que le cardinal Ottaviani avait donné sa signature alors que le texte était déjà imprimé<sup>216</sup>. Le cardinal Siri ajoutait que lui-même « n'aurait pas donné sa signature si on lui avait demandé ».

De façon générale, le cardinal Siri eut sur la réforme liturgique une position simple :

« Le Concile n'a pas demandé une révolution pareille. La réforme liturgique a été faite, le Pape l'a approuvée et ça suffit : j'adopte une position d'obéissance qu'on doit toujours avoir face au Pape. S'il m'avait demandé quelque chose, je crois que je lui aurais fait des observations, plusieurs. Mais une fois qu'une loi est approuvée, il ne reste qu'une chose à faire : obéir<sup>217</sup>. »

Paul VI eut connaissance du *Bref examen* en octobre 1969, alors que la presse commençait déjà à l'évoquer avec fracas<sup>218</sup>. Le pape soumit le *Bref examen* à la Congrégation pour la Doctrine de la foi. Le cardinal Seper, préfet de cette Congrégation, répondait, dès le 12 novembre, que cet « opuscule [...] contient beaucoup d'affirmations superficielles, exagérées, inexactes et passionnées et fausses<sup>219</sup> ».

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

*catholique*, n° 1592, 5 septembre 1971, p. 798-799.

234. Lettre du 5 novembre 1971, traduite dans *Le Baptistère*, n° 17, octobre 2005.

235. BUGNINI, *Memorie*, p. 86.

236. BUGNINI, *Memorie*, p. 86.

## AUTRES RÉFORMES

Après la promulgation de la nouvelle messe et la création de la Congrégation pour le Culte divin, la réforme de la liturgie se poursuivit. Au fur et à mesure des années, des réformes engagées depuis plusieurs années ont abouti.

### *Liturgia horarum*

C'est le IX<sup>e</sup> groupe du *Consilium* qui avait été chargé de préparer la réforme de l'Office divin. Le chanoine Martimort fut le véritable chef d'orchestre des sous-groupes qui se partagèrent le travail, même s'il ne parvint pas toujours à imposer ses vues.

La Commission préparatoire conciliaire avait fait des propositions précises, et parfois audacieuses, sur la réforme du bréviaire, notamment la réduction du nombre des heures et l'usage de la « langue du pays » dans différents cas. La constitution conciliaire avait consacré un chapitre complet à l'Office divin (SC, 83-101), reprenant la quasi-totalité des propositions de la Commission préparatoire et en en faisant des « normes » d'une révision à accomplir.

Il fallut au groupe IX du *Consilium* sept années de travail et rien moins que 98 rapports, entre avril 1964 et mars 1970, pour aboutir à l'élaboration d'un nouveau bréviaire dont le nom lui-même fut changé pour devenir *Liturgia Horarum* (« Liturgie des heures »). Mgr Isnard, qui fut membre du groupe IX, a témoigné :

« Au commencement, il y eut des hésitations entre les membres du *Consilium*, qui se divisaient comme toujours, entre deux tendances : l'une, plus traditionaliste, désirant conserver toutes les données de la Tradition, et l'autre, plus hardie, voulant une réforme plus radicale<sup>237</sup>. »

Par exemple, Laudes et Vêpres comptaient chacun, dans le bréviaire traditionnel, cinq psaumes. On chercha d'abord à maintenir ce nombre mais, témoigne Mgr Isnard, « des courants venus de France finirent par modifier le vote antérieur et c'est le nombre de trois qui prévalut pour ces Heures ». Le même participant ajoute : « Je garde l'impression que Martimort n'aurait pas voulu un tel raccourcissement de l'Office divin, mais qu'il finit par l'accepter. »

Autre différend : celui sur les psaumes historiques et les psaumes dits imprécatoires. Certains consultants et certains membres estimaient que plusieurs psaumes, jugés trop guerriers ou violents, devaient être écartés. D'autres, notamment le chanoine Martimort, estimaient qu'on devait garder l'intégralité du psautier, sans trier selon des critères subjectifs ou anachroniques. Un évêque d'Allemagne de l'Est, Mgr Spülbeck, un des rares membres du *Consilium* venus d'un pays communiste, fera valoir une autre raison :

« Notre condition particulière requiert que le psautier entier soit conservé. Affligés comme nous le sommes par une très difficile situation interne, nous avons besoin de ces expressions tout à fait appropriées *contra diabolum*<sup>238</sup>. »

Bugnini soumit la question à Paul VI qui répondit :

« Il semble qu'il faut préférer le choix des psaumes les plus

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Le 6 janvier 1972, le P. Bugnini fut nommé archevêque titulaire de Diocletiana. Le 13 février suivant, il reçut la consécration épiscopale des mains de Paul VI, dans la basilique Saint-Pierre, en même que quatre autres consacrés.

En ce début de 1972, Mgr Bugnini était au sommet de sa puissance et de son influence. Outre ses fonctions de secrétaire de la Congrégation pour le Culte divin, il était consultant de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples et membre de la direction centrale de la Commission pontificale pour l'art sacré en Italie.

Mais les différends et les contestations de l'action de celui qui était devenu Mgr Bugnini allaient se multiplier et se faire de plus en plus vifs. Le 26 octobre 1972, notamment, 8 membres de la Commission théologique internationale adressèrent une lettre à la Congrégation pour le Culte divin pour attirer son attention sur certaines traductions de livres liturgiques et sur la diffusion de prières eucharistiques improvisées. La Commission théologique internationale déplorait de « grands dangers pour l'unité et l'intégrité de la foi catholique<sup>262</sup> ».

- 
237. C.J.C. Isnard, « Le “Consilium” », op. cit., p. 408.
238. Cité par Erich Zenger, *A God of Vengeance ? Understanding the Psalms of Divine Wrath*, Louisville, Westminster John Knox Press, 1996, p. 40.
239. Réponse écrite publiée dans BUGNINI, *La Riforma*, p. 181.
240. A.-G. MARTIMORT, « Le cardinal G. Lercaro », dans *Mirabile laus canticum*, op. cit., p. 387.
241. Lettre de Mgr Benelli à Mgr Bugnini le 8 juin 1968, citée par le P. Pasqualetti dans sa « Presentazione » de Bugnini, *Memorie*, p. 15.
242. Alain Besançon, *La confusion des langues. La crise idéologique de l'Église*, Calmann-Lévy, 1978, p. 123-124.
243. Voir Stanislaus Campbell, *From Breviary to Liturgy of the Hours. The Structural Reform of the Roman Office, 1964-1971*, Collegeville, The Liturgical Press, 1995.
244. Dom Bernard BOTTE a évoqué cette question dans *Le Mouvement liturgique. Témoignages et souvenirs*, op. cit., p. 165-178.
245. A.-G. MARTIMORT, « L'histoire de la réforme liturgique à travers le témoignage de Mgr Annibale Bugnini », dans *La Maison-Dieu*, n° 162, 1985, p. 147.
246. Traduction dans *la Documentation catholique*, n° 1617, 1<sup>er</sup> octobre 1972, p. 852-857.
247. BUGNINI, *La Riforma liturgica*, p. 852.
248. Chirographe *Nobile Subsidium*, en date du 22 novembre 1963, dans *la Documentation catholique*, n° 1420, 15 mars 1964, col. 357-358.
249. Note 6 dans Mgr BUGNINI, *Memorie*, op. cit., p. 57.

250. A.-G. MARTIMORT, « L'histoire de la réforme liturgique à travers le témoignage de Mgr Bugnini », art. cité, p. 140.
251. BUGNINI, *La Riforma*, p. 868.
252. Instruction *Musicam sacram*, le 5 mars 1967, *la Documentation catholique*, n° 1490, 19 mars 1967, col. 495-512.
253. BUGNINI, *La Riforma*, p. 779.
254. Mgr Piero MARINI, *Cérémoniaire des papes*, Bayard, 2007, p. 44-45.
255. Entretien accordé par le cardinal Bartolucci au site New Liturgical Movement, le 14 novembre 2013. Bartolucci, écarté de sa charge de Maître de la Chapelle musicale pontificale en 1997, a été créé cardinal par Benoît XVI en 2010.
256. L'image figure à la une de *la Documentation catholique* le 3 mai 1970. On la retrouve aussi, entre autres, en couverture de l'ouvrage critique du théologien brésilien Arnaldo Xavier Da Silveira, *La Nouvelle Messe de Paul VI : qu'en penser ?*, Diffusion de la Pensée Française, 1975.
257. *Elenchus Membrorum, Consultorum, Consiliarium, Coetum a studiis*, Typis Polyglottis Vaticanis, 1967 (2<sup>e</sup> éd.).
258. « Gli osservatori al “Consilium” », *Notitiae*, n° 95-96, juillet-août 1974, p. 249-252. Le chapitre consacré à ce sujet dans *La Riforma* (p. 203-205) n'en est que la reprise avec quelques éléments supplémentaires.
259. Deux cycles de lectures quotidiennes (années paires et impaires) et trois cycles de lectures dominicales (années A, B et C). Paul VI, en approuvant l'*Ordo Lectionem Missae*, reconnaîtra qu'il ne lui a pas été possible d'en prendre une vision soignée et complète » (lettre publiée dans BUGNINI, *La*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

au *Consilium* puis à la Congrégation pour le Culte Divin une longue lettre dactylographiée pour annoncer son départ et les remercier de leur collaboration. À mots voilés, sans évoquer directement sa destitution, il se justifiait : « Dans un grand moment de son histoire, nous avons cherché à servir l'Église, non à s'en servir. » Dans la lettre à dom Adalbert Franquesa, cher ami de l'abbaye de Montserrat, il avait ajouté quelques lignes manuscrites :

« Oh ! combien sont rares les *vrais* amis ! Nous avons mis dans l'hymne célèbre “*Ubi caritas est vera*”, mais oh ! quelle est rare dans l'Église. J'espère en trouver davantage parmi les musulmans...<sup>282</sup> »

Il arriva à Téhéran le 3 février. Il resta en fonction jusqu'à sa mort, en 1982, non sans quelques retours temporaires à Rome.

## Le « cas Lefebvre »

Quelques mois après l'arrivée de Mgr Bugnini à Téhéran, des sanctions canoniques graves étaient prises contre Mgr Lefebvre. On ne reviendra pas ici sur les étapes précédentes de la condamnation du fondateur de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X et du séminaire d'Écône. Le 12 juin 1976, Mgr Benelli, substitut de la Secrétairerie d'État, « par mandat spécial du Souverain Pontife », faisait savoir à Mgr Lefebvre que « dans l'état actuel des choses et demeurant fermes les dispositions du canon 2373, §1 du Code de droit canonique », il doit « rigoureusement s'abstenir » de procéder aux ordinations sacerdotales prévues le 29 juin suivant.

Mgr Lefebvre ayant passé outre à cette interdiction, le

cardinal Baggio, préfet de la Congrégation des Évêques, lui adressa, en date du 6 juillet, au nom du Pape, une monition canonique « de changer d'attitude, de demander humblement pardon au Saint-Père, et de réparer le dommage spirituel infligé aux jeunes ordonnés et le scandale causé au peuple de Dieu » dans un délai de dix jours. Mgr Lefebvre répondit, le 17 juillet, par une lettre qui ne fut pas jugée « satisfaisante » et qui avait « très affligé » le Pape.

Aussi, le 22 juillet, la même Congrégation pour les Évêques communiquait à Mgr Lefebvre la décision de lui infliger « la *suspens a divinis* prévue au canon 2279 §2, 2° ».

Dès le début du mois de juillet, avant donc cette dernière sanction, le cardinal Villot, secrétaire d'État, avait envoyé à tous les représentants diplomatiques du Saint-Siège dans le monde « une ample documentation sur le cas Lefebvre<sup>283</sup> ». Après avoir pris connaissance de ce dossier, et alors que la *suspens a divinis* n'avait pas encore été prononcée, Mgr Bugnini écrivait au cardinal Villot : « Je suis convaincu que Mgr Lefebvre est entêté [*testardo*] dans ses idées, plus venimeux [*velenosi*] sont ses collaborateurs » et il suggérait :

« Même dans ce cas extrême je continuerai avec les armes de l'exhortation, de la patience, de la charité et de la prière, utilisées jusqu'ici par le Saint Père. À tout prix, selon mon très humble avis, il faut éviter une rupture qui rendrait ensuite beaucoup plus difficile le retour<sup>284</sup>. »

Mais déjà la sanction canonique contre Mgr Lefebvre était décidée et fut annoncée le 22 juillet.

En septembre suivant, Mgr Bugnini recevait la visite du cardinal Pignedoli qui, en route vers le Japon, fit une halte à Téhéran. Il avait fait cette visite à Téhéran par amitié envers Mgr

Bugnini mais aussi, même s'il ne le lui dit pas directement, sur la suggestion de Paul VI, qui voulait envoyer un signe de bienveillance à celui qu'il avait dû écarter un an auparavant<sup>285</sup>.

Dans les conversations qu'il eut avec le cardinal Pignedoli, Mgr Bugnini évoqua la situation de la liturgie et le « cas Lefebvre ». Mgr Bugnini suggérait qu'une sorte d'accord sur la messe soit trouvé avec Mgr Lefebvre pour apaiser la situation. Le cardinal Pignedoli l'incita à faire part de sa suggestion à Rome. Aussi Mgr Bugnini adressa-t-il une nouvelle lettre au cardinal Villot<sup>286</sup>. Il suggérait que la célébration de la messe traditionnelle pourrait être à nouveau autorisée à la condition que Mgr Lefebvre prenne certains engagements. Mgr Bugnini en énumérait quatre :

- « 1. Une déclaration disant que la “nouvelle” Messe n'est ni hérétique, ni protestante, et que ne sont ni hérétiques et protestants ceux qui l'ont préparée et approuvée.
2. L'*Ordo Missae* utilisé sera celui du vieux missel (1962), mais les lectures seront faites selon le nouveau lectionnaire, en langue vernaculaire et l'ambon tourné vers le peuple.
3. La Messe de saint Pie V sera célébrée dans des églises déterminées et à un horaire fixe, ou pour des groupes qui ont des difficultés à s'adapter au nouvel “Ordo”.
4. La mise en œuvre de ces dispositions sera confiée à l'attention pastorale de l'évêque du diocèse. »

La proposition de Mgr Bugnini fut soumise à Paul VI qui la jugea inopportune. Dans sa réponse à Mgr Bugnini, le cardinal Villot dira :

[Le Saint-Père] « me prie de vous communiquer qu'il ne semble pas opportun d'accorder maintenant ce qui a été refusé dans le

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Congrès liturgiques  
Les Semaines d'études

## 5 - Le pré-concile de la liturgie

L'influence des liturgistes  
Un questionnaire préparatoire  
Qui a autorité en matière liturgique ?  
Latin et langue vivante  
Structure de la messe  
La question de la concélébration  
L'inculturation  
Année liturgique et révision du calendrier liturgique  
L'Office divin  
La participation des fidèles  
Débats sur la musique sacrée  
Trois schémas successifs  
La méthode Bugnini

## 6 - « Premier exil » pendant le concile

Du schéma à la Constitution  
Anticipations et expériences  
La Constitution *Sacrosanctum concilium*  
La réhabilitation

## 7 - Secrétaire du **Consilium**

Le motu proprio *Sacram liturgiam*  
En rivalité avec la Congrégation des Rites  
Le fonctionnement du *Consilium*  
La concélébration et la communion sous les deux espèces  
L'instruction *Inter œcumenici* et l'*Ordo Missae* de 1965

« Réactions » et « fantaisies »

*Mysterium Fidei*

*La Tunique déchirée*

La 2<sup>e</sup> Instruction sur la réforme liturgique (mai 1967)

## 8 - La « Nouvelle Messe »

Messe expérimentale devant le synode

La « destitution » de Lercaro

Vers la « nouvelle messe »

Le nouvel *Ordo Missae* (N.O.M.)

Le processus de la communion dans la main

La Congrégation pour le Culte divin

Le *Bref examen critique*

Les corrections et rectifications de Paul VI

La nouvelle messe « obligatoire », sauf exceptions

## 9 - Autres réformes

*Liturgia horarum*

Suppression des ordres mineurs

La musique sacrée : « ma croix »

Les « observateurs » protestants

Bugnini au sommet de son influence

## 10 - La disgrâce

Les opposants à Bugnini

Franc-maçon ?

## 11 - Nonce apostolique en Iran

Le « cas Lefebvre »

Face à la révolution iranienne  
Quatre livres

## Sources et bibliographie

Archives

Sources imprimées

Ouvrages et articles de Mgr Bugnini :

Ouvrages et articles sur Mgr Bugnini, le Mouvement  
liturgique et la réforme liturgique :

Autres ouvrages consultés :

Achevé d'imprimer par XXXXXX,  
en XXXXX 2016  
N° d'imprimeur :

Dépôt légal : XXXXXXXX 2016

*Imprimé en France*